



Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Séance du 26/08/2022**

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 19/08/2022**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 28

**Quorum atteint**Présents (19) :

- William ARS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline PONS TERME
- Anne GACHON GARRIDO
- Gautier VIDAL
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE

- Marion LIGIER
- Jean-Luc DELAGNES

Absents représentés (9) :

- Olivier DELMAS : pouvoir à Norbert ISERN
- Patricia BELKADI : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Marc OLIVIER : pouvoir à Yoann AGATI
- Emilie BRIGNARD : pouvoir à Roseline TERME
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Geneviève SOLACROUP
- Pascale GRIPON : pouvoir à Anne MACIAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Jean-Pierre CAMBON : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT : pouvoir à Pascal PANTHENE

Absent (1) :

- Ariane CHAZERAND AZOULAY

Secrétaire de séance : Marie-Line GIBERT

### **DELIBERATION D2022-58 – CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG34**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25, 26-1 et 108-3 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

**Considérant**

- l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

- l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne ou en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

- l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne ou en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CGFT) permet de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux en vue de l'intégration dans le document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
  - risques psychosociaux (RPS),
  - ergonomie,
  - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
  - prévention du risque chimique,
  - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
  - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques de prévention.
- la mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- que le CDG 34 assure la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents ;
  - de l'autoriser à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Willram ARS

